

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 147 / 2025 du 18 décembre 2025

Portant modification de la délibération n°112/2018 du 30 octobre 2018 relative à la création d'une bourse communale de restauration scolaire ainsi que de la délibération n°40/2024 du 26 mars 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire de la commune de UTUROA

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 03
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 relative à la mise en place du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la loi du Pays n°2025-33 du 21 octobre 2025 relative à la participation aux frais de cantine scolaire au titre des prestations familiales ;
VU l'arrêté n°2308 CM du 24 novembre 2025 portant fixation du montant et des modalités de paiement de la participation aux frais de cantine scolaire ;
VU la délibération n°95/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe de la Restauration scolaire communale ;
VU la délibération n°112/2018 du 30 octobre 2018 modifiée par la délibération n°41/2024 du 26 mars 2024, relative à la création d'une bourse communale de restauration scolaire et fixant le montant et les critères d'attribution de ladite bourse 2018 ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°40/2024 du 26 mars 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire communale de Uturoa à compter du 1^{er} août 2024 ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Considérant que le coût de la restauration scolaire doit rester supportable dans la mesure où le repas de la mi-journée constitue bien souvent l'unique repas équilibré consommé par certains enfants dans une journée et qu'il contribue de surcroît à l'éducation des enfants.

Considérant qu'il appartient à la commune de faciliter l'accès du plus grand nombre à la restauration scolaire et de déterminer à cet égard les critères d'instauration d'une bourse communale.

Considérant que l'instauration de cette bourse s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfance de nature à favoriser la réussite scolaire et à une égalité de traitement.

Considérant les différents régimes de couverture sociale des enfants ayants droit de ressortissants affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie française, ainsi que des enfants non affiliés à la CPS ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°112/2028 du 30 octobre 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le montant de la bourse est fixé à :

305 F cfp par repas pour les RGS et RNS sans complément familial

300 F cfp pour les enfants non allocataires au régime de la CPS. »

Lire :

« Le montant de la bourse est fixé à :

300 fcfp par repas pour les RGS et RNS sans complément familial.

50 fcfp par repas pour les RSPF ; pour les RNS et RGS avec complément familial, ainsi que pour les non allocataires au régime de la CPS. »

Article 2 : L'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la délibération n°40/2024 du 26 mars 2024 est modifié comme suit :
« En cas d'arrêt maladie de l'élève rationnaire, il sera opéré un dégrèvement sur la facture du repas sur la base de 600 fcfp par jour absent, sur présentation de tout document justificatif. »

- Article 3 :** Le reste des dispositions de la délibération n°112/2028 du 30 octobre 2018 et de la délibération n°40/2024 du 26 mars 2024 demeure sans changement.
- Article 4 :** La délibération n°41/2024 du 26 mars 2024 est abrogée.
- Article 5 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 7 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

